

CONVENTION DE PARTENARIAT FSCF // VOIR ENSEMBLE



SOMMAIRE

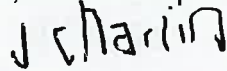
PRÉAMBULE	4
Article 1 : Objet de la convention	6
Article 2 : Contribution de VOIR ENSEMBLE.....	6
Article 3 : Contribution de la FSCF	6
Article 4 : Contribution conjointe des parties	7
Article 5 : Durée de la convention	8
Article 6 : Evaluation de la convention	8
Article 7 : Avenant.....	8

CONVENTION DE PARTENARIAT FSCF // VOIR ENSEMBLE

Entre,

D'une part,

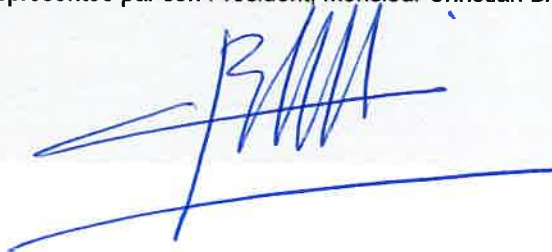
L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE, ci-après désignée VOIR ENSEMBLE, domiciliée au 15 rue Mayet 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jacques CHARLIN,



Et,

D'autre part,

La FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE France, ci-après désignée FSCF, domiciliée au 22 rue Oberkampf, 75011 Paris, représentée par son Président, Monsieur Christian BABONNEAU,



JC

CB

PRÉAMBULE

L'ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE est une association Reconnue d'Utilité Publique.

Sa vocation est de **promouvoir et assurer le bien-être intellectuel, social, moral, culturel, matériel et l'épanouissement par l'éducation, le travail, les loisirs, les sports pour les personnes aveugles ou malvoyantes.**

Depuis sa création en 1927, VOIR ENSEMBLE œuvre pour l'inclusion et la promotion sociale des personnes en situation de déficience sensorielle. Pour cela, elle a développé une philosophie de l'accompagnement fondée sur le respect de la personne, en dépassant le handicap et reconnaissant la personne comme actrice de sa propre vie, dans son identité, son histoire, sa culture, ses besoins et ses désirs. Cette philosophie se nourrit des valeurs chrétiennes et humanistes de l'association.

Cette philosophie est mise en application dans toutes les composantes de VOIR ENSEMBLE, groupes, commissions, établissements et services.

Les 60 groupes locaux de VOIR ENSEMBLE constituent la représentation locale de Voir Ensemble.

Chaque groupe est organisé autour d'un comité et constitue l'espace privilégié de lien social, en visant à permettre à chacun de trouver écoute, accueil, accompagnement et activités diverses.

Ces groupes locaux ont un rôle fondamental de participation et de sensibilisation dans toutes les instances locales : MDPH, commission d'accessibilité, partenaires locaux.

Sur le plan national, l'accompagnement du mouvement est assuré par des commissions et groupes de travail regroupant des administrateurs, mais également des adhérents. Ces groupes et commissions sont chargés de mener des missions spécifiques pour VOIR ENSEMBLE, préparer le travail du conseil d'administration dans différents domaines, réfléchir et orienter les décisions futures.

VOIR ENSEMBLE a un rôle important de gestionnaire d'établissements (foyers de vie, maison de retraite, établissements et services d'aides par le travail...) et de services spécialisés (aide à l'intégration sociale, à l'emploi...). L'association a développé depuis sa création et parallèlement à son activité associative, les compétences d'un véritable fournisseur de services d'accompagnement, voire de soins pour déficients sensoriels, en ouvrant des établissements spécialisés et en créant des services d'appui particuliers.

VOIR ENSEMBLE c'est aujourd'hui 3000 adhérents, 60 groupes locaux proposant des activités diverses, 33 établissements et services médico sociaux qui accompagnent 2000 personnes en situation de handicap, et 470 salariés.

La FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE (FSCF) est Reconnue d'Utilité Publique, elle est affiliée au CNOSF et agréée par le Ministère chargé des Sports.

La Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) fondée en 1898, rassemble plus de 1500 associations partageant un projet éducatif commun basé sur des valeurs d'ouverture, de respect, d'autonomie, de solidarité et de responsabilité. A ses 216 000 adhérents elle propose une offre d'activités variées dans les domaines éducatifs, sportifs, artistiques et culturels.

Les activités sont ouvertes à tous sans distinction, quel que soit le niveau ou la forme de pratique souhaité : initiation, découverte, loisir et/ou compétition, donnent lieu chaque année à de nombreuses manifestations et rencontres nationales. La fédération dispense des formations pour garantir la qualité de ses intervenants, animateurs, entraîneurs, professionnels et/ou bénévoles (Brevets Fédéraux, BAFA/BAFD, BPJEPS, etc.).

Porteuse d'un projet éducatif ancré sur des valeurs humanistes et son inspiration chrétienne, la FSCF mène des actions en vue de promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, artistique, intellectuelle et éthique de tous ses adhérents, pour favoriser leur épanouissement et leur prise de responsabilités dans la vie associative comme dans leur vie personnelle. La fédération privilégie une vie associative propice au vivre ensemble, et œuvre-à ce titre dans la création de lien social. Dans un esprit d'ouverture et de respect, la FSCF accueille tous les publics, chacun selon son niveau, son âge et ses aptitudes.

Elle est soucieuse d'aider au développement de l'autonomie et la prise de responsabilité des personnes en tant que citoyen responsable, ouvert sur les autres.

Au sein de la FSCF, il est possible de pratiquer :

- Des activités sportives allant des sports collectifs aux activités de raquettes en passant par des activités aquatiques, les arts martiaux, les randonnées ou l'athlétisme. Une centaine d'activités différentes sont ainsi proposées par les associations FSCF.
- Des activités gymniques sous toutes leurs formes.
- Des activités culturelles et artistiques, telles que les arts du cirque, le théâtre, la danse, la musique ou encore de nombreuses formes d'arts plastiques.
- Des activités socio-éducatives comme couture, cuisine, aide aux devoirs, etc.

Au travers des activités qu'elles proposent, la **Fédération Sportive et Culturelle de France** et l'**Association Voir Ensemble** visent à l'épanouissement harmonieux de la personne dans toutes ses dimensions.

Convaincus que les engagements menés par la FSCF et VOIR ENSEMBLE se rejoignent dans une démarche de cohésion sociale par un développement de pratiques sportives et culturelles et leur ouverture à tous, les deux organisations souhaitent acter, par la présente convention le principe de leur collaboration.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les **thèmes et modalités d'action communs qui pourraient être pris par la FSCF et VOIR ENSEMBLE** pour leurs adhérents réciproques, et l'ouverture de leur action au niveau national et au niveau local pour la pratique d'activités de loisirs, sportives et culturelles.

Il s'agira ainsi notamment de :

- favoriser la participation commune, aux actions conduites par chacune des parties, selon les conditions à définir par l'organisateur, dans la mesure où ces actions s'inscrivent dans les objectifs de cette convention ;
- favoriser l'organisation d'événements de sensibilisation et de découverte dans le cadre des activités de loisir avec l'appui des structures locales de VOIR ENSEMBLE et de la FSCF ;
- permettre le partage de connaissances et d'outils déployés dans le cadre des projets éducatif et associatif de VOIR ENSEMBLE et de la FSCF.

Article 2 : Contribution de VOIR ENSEMBLE

L'association VOIR ENSEMBLE s'engage à mettre en relation dans la mesure du possible la FSCF avec les groupes locaux et commissions nationales qui composent son réseau.

Dans ce cadre, VOIR ENSEMBLE relatera auprès de ses groupes locaux et commissions nationales les propositions de la FSCF pour participer à des actions locales ou nationales se déroulant sur le territoire dans le cadre du développement des pratiques sportives et culturelles.

Article 3 : Contribution de la FSCF

Au même titre que VOIR ENSEMBLE, la FSCF s'engage à mettre en relation les structures territoriales et associations affiliées avec les groupes locaux de VOIR ENSEMBLE.

La FSCF s'engage à partager au sein de son réseau interne et externe (comités départementaux et régionaux, associations, partenaires...) les actions communes conduites nationalement avec VOIR ENSEMBLE et les propositions d'actions ou de développement d'actions locales qui pourront faire l'objet de candidatures d'associations ou de structures pour leur mise en œuvre.

Article 4 : Contribution conjointe des parties

4.1. – Activités communes nationales

L'Association VOIR ENSEMBLE et la FSCF s'engagent à favoriser leur connaissance commune dans le cadre de manifestations institutionnelles nationales en accueillant respectivement des groupes ou intervenants pour permettre aux représentants territoriaux une découverte des activités de chacune des parties, ceci dans l'objectif de construire des relations locales entre les entités des deux structures.

Dans ce cadre, la FSCF et VOIR ENSEMBLE proposeront à l'occasion de leurs événements institutionnels des interventions qui contribueront au développement d'actions partagées. Il s'agira en particulier de :

- Favoriser l'information des entités de VOIR ENSEMBLE sur les activités proposées en lien avec les commissions d'activités de la FSCF ;
- Faire connaître les activités et besoins de chacune des parties qui pourront favoriser un développement local de coopération.

Un travail commun sera conduit sur la déclinaison des valeurs communes portées par chacune des parties au sein du projet éducatif de la FSCF et au sein du projet associatif de VOIR ENSEMBLE. Ce travail pourra trouver des prolongements locaux.

La FSCF s'engage à faire bénéficier VOIR ENSEMBLE de son expertise dans l'organisation d'événements sportifs et culturels.

L'Association VOIR ENSEMBLE s'engage à faire bénéficier la FSCF de son expertise dans l'accueil de personnes en situation de déficience sensorielle pour favoriser l'inclusion dans les activités communes. Dans ce cadre, la FSCF et VOIR ENSEMBLE étudieront les possibilités offertes par le programme 'Atoutform' (le programme sport-santé de la FSCF) et notamment les outils et actions qui pourraient être proposés aux établissements et services de VOIR ENSEMBLE.

4.2. – Activités communes locales

Toute déclinaison territoriale entre une structure FSCF et un groupe local VOIR ENSEMBLE fera l'objet d'une validation préalable par VOIR ENSEMBLE et la FSCF, chacune des parties s'assurant de la prise en compte par sa structure locale des conditions du partenariat national.

Les activités locales qui pourraient relever du partenariat :

- L'ouverture aux groupes locaux de VOIR ENSEMBLE des rencontres de loisirs sportifs ou culturels, voire de multi-activité pour leurs adhérents. A ce titre, la FSCF pourra proposer, selon les manifestations, des cartes ponctuelles de participation en concertation avec VOIR ENSEMBLE ;
- La coopération entre associations FSCF et groupe local de VOIR ENSEMBLE en vue de proposer des activités communes ou spécifiques à destination prioritairement de leurs adhérents ;
- La mise en place de conférences locales entre groupe local VOIR ENSEMBLE et structure territoriale FSCF sur des sujets transversaux d'intérêts communs dans les domaines éducatif, sportif et culturel ;
- La sensibilisation à la déficience visuelle des licenciés des associations FSCF, des volontaires en service civique ou de stagiaires en formation à la FSCF

Afin de faciliter l'organisation d'événements ou rencontres au niveau local, les responsables des groupes locaux de VOIR ENSEMBLE seront les interlocuteurs privilégiés des représentants locaux de la FSCF issus des comités départementaux et/ou régionaux et des associations locales choisies par la FSCF. Le siège de Voir Ensemble assurera la mise en relation entre les représentants locaux de la FSCF et ses responsables des groupes

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. A charge pour celle des parties qui souhaiterait y mettre fin d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration demandée.

Article 6 : Evaluation de la convention

Au terme de la Convention ou à la fin de chaque année calendaire, une évaluation du partenariat sera faite entre les deux parties selon les modalités suivantes :

- Réunion entre les représentants des associations et les salariés assurant la mise en œuvre de la présente convention

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé par la FSCF et l'Association VOIR ENSEMBLE. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Fait à Paris, le ... 13 avril 2019
En deux (2) exemplaires originaux

(Lu et bon pour accord)

Pour la FSCF,



Christian BABONNEAU

Président général

(Lu et bon pour accord)

Pour VOIR ENSEMBLE,



Jacques CHARLIN

Président de Voir Ensemble